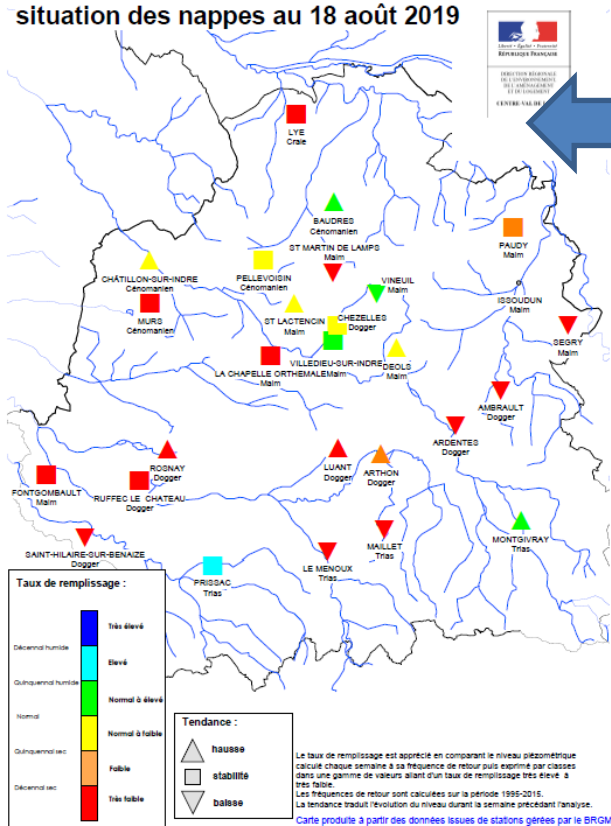


**A noter : passage du bassin versant de la Theols en DCR à partir de ce samedi 7 septembre 2019. La totalité du département de l'Indre est désormais en DCR.**

### Etat des ressources en eau 18 août 2019

Département de l'Indre  
situation des nappes au 18 août 2019



Source : bulletin de situation hydrologique de la DREAL Centre (18/08)

#### Nappes souterraines (carte ci-contre)

Les principales nappes de la région Centre-Val de Loire, initialement marquée par une carence de recharge hivernale pour affronter l'été ont vu leurs niveaux baisser significativement ces dernières semaines. Au 4 août, 80 % des piézomètres suivis affichaient des niveaux de nappe inférieurs aux moyennes de saison et 53 % des piézomètres accusaient des niveaux bas à très bas. Pour 40 % des piézomètres de la nappe du jurassique, les niveaux bas actuels n'ont jamais été observés à cette période de l'année, ce depuis 1995.

#### Cours d'eau (Cf. tableau ci-dessous)

Le département a connu une pluviométrie moyenne de 21 mm sur le mois d'août.

La plupart des cours d'eau ont donc toujours des débits à la baisse (sauf la Bouzanne et le Fouzon/Modon).

Bilans hydrologiques	* seuils relatifs à la gestion volumétrique							
	31/08/19							
	Creuse	Bouzanne	Indre Amont	Indre aval	Ringoire *	Trégonce *	Theols	Fouzon Modon
<i>Bassins versants</i>	Le Blanc	Velles	Ardentes	Saint Cyran du Jambot	Déols	Vineuil	Sainte Lizaigne	Meusnes
<b>Débits mesurés station de référence (m3/s)</b>	1,16	0,098	0,036	0,84	à sec	0,006	0,405	0,120
Tendance depuis la semaine passée	↓	↔	↓	↓		↓	↓	↔
DSA (1er niveau restriction)(m3/s)	5,40	0,45	0,675	2,40	0,15	-	0,56	0,74
DAR (2d niveau restriction)(m3/s)	4,50	0,375	0,563	2,00	0,125	0,040	0,48	0,61
DCR (3ième niveau restriction)(m3/s)	3,60	0,30	0,45	1,60	0,10	0,020	0,40	0,49
Date dernière mesure	31/08/19	31/08/19	28/08/19	28/08/19	18/08/19	28/08/19	28/08/19	01/09/19
Source : <a href="http://www.hydro.eaufrance.fr">http://www.hydro.eaufrance.fr</a>	⚠	⚠	⚠	⚠	⚠	⚠	⚠	⚠

# Les restrictions en vigueur au 07/09/2019

Les bassins versants concernés

Anglin Amont, Anglin Aval, Arnon, Bouzanne, Claise, Creuse, Fouzon, Gartempe, Indre-Amont, Indre Aval, Indrois, Ringoire<sup>1</sup> (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique), Tourmente, Trégonce<sup>2</sup> (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique), Modon, **Theols**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT DU :		
	<b>Débit seuil d'alerte (DSA) :</b> Débit moyen en dessous duquel une activité utilisatrice d'eau ou des fonctions du cours d'eau ou de la nappe d'accompagnement est compromise	<b>Débit d'alerte renforcée (DAR) :</b> Débit intermédiaire entre le débit seuil d'alerte et le débit d'étiage de crise	<b>Débit d'étiage de crise (DCR) :</b> Débit moyen en dessous duquel il est considéré que seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.
Eaux superficielles	<b>Interdit de 12h à 18h tous les jours</b>	<b>Interdit de 8h à 20h tous les jours</b>	<b>Interdit</b>
Forages en nappe calcaires du jurassique	<b>Autorisé</b>	<b>Interdit de 12h à 18h tous les jours</b>	<b>Interdit de 8h à 20h tous les jours</b>
Forages hors nappe du jurassique	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Interdit de 12h à 18h tous les jours</b>

**Cas de l'utilisation des réserves :** L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves, préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires, **sont autorisés sans restriction d'horaires sauf prescription spécifique prévue par un arrêté préfectoral. Le remplissage des retenues est interdit.**

- 1 :** Dans la cadre de la **gestion collective** des prélèvements sur ces bassins, des tours d'eau sont prévus. Rapprochez vous de votre référent de bassin API36 pour en savoir plus.  
**2 :** Un protocole de gestion collective est en place sur le bassin versant de la **Trégonce**. Pour toute question, rapprochez vous du président du syndicat.

## Où consulter les arrêtés préfectoraux concernant les mesures de restriction pour l'irrigation ?

Suite à la consultation des membres de l'Observatoire de la Ressource en Eau, les arrêtés préfectoraux de restriction sont mis en ligne en fin de semaine sur le site de la préfecture, pour une application dès le **samedi matin à 00h00**.

Vous pouvez les consulter à cette adresse : <http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieux-Aquatiques/Gestion-des-etriages/Arretes-de-restriction/Arrete-du-7-aout-2019-de-limitation-et-de-suspension-provisoires-des-prelevements-d-eau>

**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
**Chambre d'agriculture de l'Indre**  
 24, rue des Ingrains  
 36022 CHATEAUROUX CEDEX  
[www.indre.chambagri.fr](http://www.indre.chambagri.fr)  
 02.54.61.61.88

Contacts : **Annie LE GALL** et **Dimitri DESLANDES**  
 Services Agronomie et Environnement & Territoires  
 Email : [annie.legall@indre.chambagri.fr](mailto:annie.legall@indre.chambagri.fr)  
[dimitri.deslandes@indre.chambagri.fr](mailto:dimitri.deslandes@indre.chambagri.fr)



### Maïs : mise à jour des stades 50% d'humidité dans le grain

Le stade 50% d'humidité dans le grain du maïs est important à suivre pour deux raisons :

- il marque le stade où l'irrigant doit prendre une décision quant à la **gestion de la fin des irrigations**,
- il pointe également le **stade opportun pour réaliser les ensilages pour les éleveurs**. En effet le stade 50% d'humidité dans le grain correspond approximativement au stade 30 % de matière sèche dans la plante entière. Cet indicateur permet donc de planifier les chantiers d'ensilage. Nous rappelons l'importance, pour chaque éleveur de vérifier, la maturité de ses maïs par les méthodes habituelles (observation de la date de floraison, de l'état des plantes et du stade des grains). La plage optimale de récolte se situe entre 31 % et 35 % de MS plante entière.

Pour rappel, **la grille de teneur en matière sèche en fonction de l'aspect du grain** est présentée dans l'Irrimédia n°8 du 2/08/2019.

Afin d'estimer la date théorique d'atteinte du stade 50 % d'humidité du grain, on peut donc s'appuyer sur les dates floraison femelle du maïs.

**Les maïs qui devraient atteindre le stade 50 % sur la période du 6 au 13 septembre sont :**

- **les variétés demi-précoces Dentées / Cornées dentées qui ont fleuri autour du 25 juillet**
- **les variétés demi-tardives qui ont fleuri autour du 25 juillet**
- **les variétés tardives / très tardives qui ont fleuri autour du 25 juillet**